

réalisé par Philippe Champeley, paysan dans la Drôme, avec les paysans membres de la commission régionale SDREA, avec l'appui de Stéphane, animateur de la commission SDREA de la Conf' régionale, Aurélie, Élisabeth et Victoria, animatrices des Conf' 63, 42 et 74.

SDREA : UN S



LA RÉGIONALISATION DU CONTRÔLE DES STRUCTURES

À la suite de la loi d'avenir agricole de 2014, les règles relatives au contrôle des structures, qui jusqu'alors étaient départementales, doivent être régionalisées. Ce nouveau SDREA, qui doit aujourd'hui émerger en AURA avec beaucoup de retard, a donné lieu à de multiples réunions avec

la Draaf, auxquelles la Conf' régionale a vivement participé. Cette centralisation en région est problématique : elle éloigne les paysans des organes de décision (réunions parfois à Lempdes, 63 !) et surtout vise à simplifier, uniformiser et gommer les particularités de chacun des territoires départementaux.

LE DÉROULEMENT DE LA « CONCERTATION »

La Draaf, après des périodes de flottement, a fini par organiser cinq grandes réunions de concertation en 2017, avec divers acteurs, présents ou absents, du monde agricole, pour finaliser ce nouveau SDREA. Cette concertation ressemblait à un déroulé de propositions déjà ficelées. Pas de vrais débats. On comprend que la véritable négociation syndicale s'est certainement jouée plus en amont en tête-à-tête avec la Draaf, et qu'à ce jeu-là, ce sont la FRSEA et les JA qui s'en sortent le mieux. Nous avons demandé à être reçus par la Draaf pour exposer nos requêtes. S'il fallait retenir quel-

ques phrases édifiantes de ces heures de discussion, ce sont celles de trois fonctionnaires chefs de service, déclarant calmement et solennellement : « Je connais les idées de la Confédération paysanne et je ne les partage pas... » ; « L'agriculture industrielle fabrique aussi de très bons produits... » ; « Les petits agriculteurs sont souvent des retraités, ou des fermes insignifiantes économiquement, que nous ne pouvons pas prendre en compte dans nos calculs... » (43 % des paysan-n-es d'AURA !) Malgré tout, nous avons expliqué intensément le sens de nos revendications.

LA MOBILISATION DE LA CONF'

L'ne équipe Conf' s'est réunie pour travailler sur nos revendications syndicales et s'est donc aussi employée à aller les défendre lors de ces « grandes » réunions. Parmi ses valeurs militantes, la Conf' défend une meilleure répartition des volumes de production pour permettre à un maximum de paysans de vivre. Pour réussir cela, nous avons donc besoin de règles pour répartir le plus équitablement possible les surfaces entre

paysans, liées à une politique dynamique d'installation paysanne. Le SDREA peut donc être pour la Conf' l'outil légal adapté. C'est pourquoi nous avons demandé à la Draaf d'intégrer dans le nouveau SDREA plusieurs règles pour aller dans ce sens :
 ■ un seuil de déclenchement (surface en ha) le plus bas possible, seuil au-delà duquel les DAPE sont obligatoires. Afin qu'un maximum de mutations de terres agricoles transitant d'un paysan

FONCTIONNEMENT ACTUEL DU CONTRÔLE DES STRUCTURES

CONDITIONS :

- titulaire d'un diplôme agricole ou équivalent,
- ne dépasse pas une certaine distance entre son siège d'exploitation et les parcelles demandées,
- ne dispose pas d'un revenu extérieur trop conséquent,
- compte cultiver au total une surface inférieure à un seuil défini par l'administration (ex. 40 ha en Isère actuellement)

× Une condition non remplie = DAPE (demande d'autorisation préalable d'exploiter)

✓ VALIDÉ = déclaration d'exploiter

- Cultiver un terrain pour lequel la DAPE a été refusée expose l'agriculteur à une amende.
- Un bail agricole sur une parcelle peut, en cas de litige, être annulé si le fermier ne possède pas d'autorisation d'exploiter alors qu'il aurait dû en demander une.
- Par peur d'être considérés comme non-prioritaires, et parce que le contrôle des structures est inadapté pour ces types d'installation, les porteurs de petits projets, ou s'installant progressivement, ou avec des productions atypiques, cherchent à se soustraire au contrôle des structures.
- Dans la pratique, ce dispositif est souvent contourné.
- Les DDT ne mettent pas en œuvre de vrais moyens pour faire appliquer les règles. En abandonnant leurs capacités de régulation foncière, les DDT sont plus ou moins volontairement des acteurs de l'agrandissement.

à un autre puissent être visibles et puissent notamment donner lieu à des « demandes concurrentes » de la part des moins nantis ;
 ■ des priorités en cas de concurrence qui allaient tout d'abord en faveur de l'installation. Mais aussi dans un second temps en faveur de la ferme la plus petite en surface ;
 ■ que les critères d'appréciation, sensés permettre aux membres des CDOA de départager des situations de concur-

rence sensiblement similaires, soient hiérarchisés. Afin que l'utilisation de ces critères donne une direction politique aux choix des CDOA et ne soit pas une porte ouverte à la loi des plus influents lors des commissions. Sur ces trois points importants, nous avons bataillé mais nos revendications ont été bien peu prises en compte.

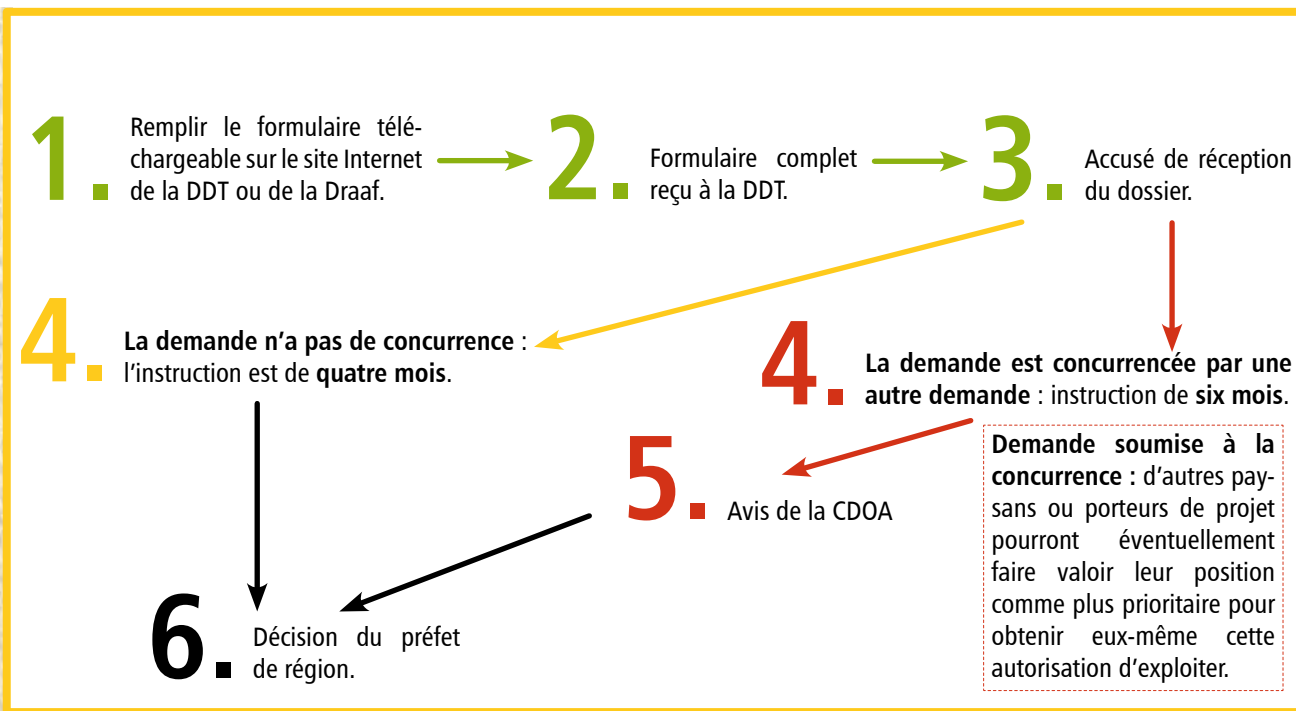
SCHÉMA QUI DESTRUCTURE

ES

en culture un terrain.



nges avec la DDT



DERNIÈRE ÉTAPE : PASSAGE EN COREAMR

À l'heure où vous lisez cet article, le projet de SDREA aura été présenté en Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) le mercredi 7 mars pour validation. La Confédération paysanne ne valide pas ce texte de consultation sur plusieurs aspects :

- une définition du projet d'installation trop restrictive,
- des seuils de déclenchement encore trop élevés,
- des critères de départage qui ne sont pas hiérarchisés,
- des rangs de priorité qui laissent trop

la part belle à l'agrandissement. La Chambre d'agriculture régionale a émis un avis favorable à ce projet mais souhaite apporter quatre modifications dont certains points nous conviennent. Mais cela reste encore insuffisant. Nous sommes favorables sur deux des quatre propositions émises :

- abaissement du coefficient régional qui détermine le seuil de déclenchement de contrôle de 0,95 à 0,90,
- abaissement du seuil de distance à 2,5 km dans les deux départements de Savoie.

Cependant, nous ne sommes pas fa-

vorables à la proposition qui porte sur la suppression des équivalences de production animale hors sol : elle ne permet pas la limitation de la taille des ateliers, et elle concourt donc à l'agrandissement des fermes.

La dernière proposition porte sur le coefficient d'équivalence des zones dites de « montagne sèche » et de « haute montagne ». Nous considérons que la définition de ces zonages manque de clarté, et que les coefficients proposés pourraient pénaliser certaines estives qui se situeraient dans des altitudes moyennes.

LOI DARMANIN AVORTÉE

Cette loi prévoyait une expérimentation dans l'application du contrôle des structures : des zones, dont la région AURA, qui n'appliqueraient pas le contrôle des structures ou supprimeraient de nombreux critères, seuils.

En AURA, l'ensemble des représentants de la profession s'est opposée à toute exonération. C'est donc une volonté administrative de l'alléger. La Conf' AURA - comme toutes celles des autres régions de France - a envoyé un courrier à tous les parlementaires de la région, qui a porté ses fruits car le projet d'expérimentation a été supprimé.

La régulation foncière est un outil qui sert à équilibrer, protéger les plus « petits » en CDOA. La Safer doit également suivre et respecter les mêmes priorités : le droit d'usage prime sur le droit de propriété.

// BILAN DE LA MOBILISATION CONF'

Nous ne pouvons pas reprendre en détail dans cet article tous les points du SDREA qui ont été discutés. Dans l'ensemble, la Conf' a réussi à faire entendre ses revendications (notamment influencer la baisse du seuil).

Mais ce nouveau SDREA est très loin de correspondre à nos attentes pour mener en région une politique agricole qui puisse relancer l'installation et éviter les agrandissements excessifs menant à l'industrialisation de l'agriculture. Malgré tout, nous avons pu remarquer que les représentants du syndicat dominant ne sont pas toujours d'accord entre eux, et certains

semblent rejoindre nos positions. D'ailleurs, vus les derniers positionnements des Chambres d'agriculture, nous ne désespérons pas obtenir une nouvelle baisse du seuil, après le passage en COREAMR le 13 mars, où nous siégerons. En tout cas, les CDOA auront toujours les cartes en main, et c'est sûrement dans ces instances que la Conf' peut finalement être la plus concrètement active pour défendre ses valeurs, au cas par cas.

À noter qu'une clause de revoyure à un an nous permettra de faire remonter rapidement nos remarques. À nous d'être vigilants et de capitaliser nos remarques d'ici-là.

La vision et le travail syndical ne sont pas toujours bien simples. Le paysan doit réussir à porter des revendications en relation directe avec les besoins qu'il ressent dans son activité de tous les jours, et en même temps, il doit garder une vision politique globale au nom de la diversité paysanne.

À ce titre, la Conf' ne cesse de se questionner sur les notions de priorités aux « petites » fermes et d'installations qui ne peuvent pas être évidentes pour tout le monde dans une conjoncture économique difficile et très concurrentielle.

LE MOIS PROCHAIN :
2nd pilier de la PAC :
état des lieux
de ce qui va changer